



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/01/005-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de la Société CODEX Méditerranée (Zone aéropôle 30128 GARONS), représentée par Monsieur Lionel LLOBET, afin de pouvoir réaliser des travaux de maçonnerie sur un parapet, RM613 du PR 38+300 au PR 38+350, du 12 au 23 janvier 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 12 au 23 janvier 2026, pour une durée de 3 jours, de 9h à 16h, la société COFEX Méditerranée est autorisée à occuper le domaine public RM613 afin de réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Publication électronique le 13/01/2026 Fait à Fabrègues, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté n'est pas fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....